

## Régime spécial

### Les retraites avantageuses des cheminots

Âge minimum de liquidation, pension moyenne et minimale, taux de cotisations, et subvention d'État. Tout y est.



par François Ecalte

Le régime spécial de retraite des agents de la SNCF est un élément essentiel de leur statut. Il a été rapproché de celui des fonctionnaires en 2008 tout en restant plus avantageux. Il est exclu de la réforme de la SNCF annoncée par le gouvernement car il devrait être modifié, ou pourrait disparaître, comme tous les régimes de retraite actuels pour créer un système universel. Il est néanmoins intéressant d'en connaître les principales caractéristiques (source : conseil d'orientation des retraites)

L'âge minimal de liquidation de la retraite était 50 ans (agents de conduite) ou 55 ans (autres agents) jusqu'à 2017 ; il est progressivement relevé pour être porté à 52 ou 57 ans. Ce relèvement de deux ans a lieu bien plus tard que pour les fonctionnaires et les salariés du régime général. Les cheminots partent en moyenne en retraite après l'âge minimal (54 ans pour les agents de conduite et 58 pour les autres), mais avant les fonctionnaires de l'État (60 ans pour les "actifs" et 63,5 pour les autres civils), les fonctionnaires locaux et hospitaliers (62 ans) et les salariés du secteur privé (62,5 ans).

"Les cheminots partent en moyenne en retraite après l'âge minimal (54 ans pour les agents de conduite et 58 pour les autres), mais avant les fonctionnaires de l'État (60 ans pour les "actifs" et 63,5 pour les autres civils)"

Malgré un âge de liquidation plus précoce, la pension moyenne des cheminots (24 400 € par an) est supérieure à celle des fonctionnaires de l'État (22 900 €), locaux et hospitaliers (15 200 €) et des salariés du secteur privé (13 300 € y compris retraite complémentaire). Les cheminots ont des carrières plus longues que les salariés du secteur privé, ce qui peut expliquer des pensions plus élevées, mais dans une proportion qui reste à mesurer.

Le salaire de référence pris en compte pour calculer la pension est celui des six derniers mois d'activité comme dans la fonction publique, mais la part des primes qui est comprise dans ce salaire de référence semble plus grande que pour les fonctionnaires.

La pension minimale est plus importante dans le régime de la SNCF (1 216 € par mois, contre 1 099 € dans la fonction publique et 694 € dans le régime général).

### Un engagement hors bilan de 88 Mds d'euros

Le taux des cotisations salariales (8,8 %) est inférieur à celui du secteur privé (11,2 % sous le plafond) mais augmente pour le rejoindre, plus lentement cependant que dans la fonction publique. La comparaison des taux des cotisations des employeurs n'a pas de signification car elles sont largement financées par des impôts dans les régimes spéciaux.

"Le régime de retraite de la SNCF est équilibré par une subvention de l'État (3,4 MdsE en 2016), qui compense indistinctement le déséquilibre démographique résultant de la baisse des effectifs de cheminots et leur âge précoce de départ en retraite"

Le régime de retraite de la SNCF est équilibré par une subvention de l'État (3,4 MdsE en 2016), qui compense indistinctement le déséquilibre démographique résultant de la baisse des effectifs de cheminots et leur âge précoce de départ en retraite. À très long terme, le rapport

démographique du régime devrait s'améliorer et la subvention d'équilibre pourrait ne plus être nécessaire. Elle représente néanmoins pour l'État un engagement hors bilan de 88 MdE à fin 2016 avec un taux d'actualisation de 1,5%.

Le site [www.fipeco.fr](http://www.fipeco.fr) développe les analyses de François Ecalte

**A lire également**

**Vraie ou fausse réforme de la SNCF ?**

**Mécomptes publics - les chroniques de François Ecalte**

Publié le 25/04/2018

Rubriques : [Mécomptes publics](#) | [Etat](#) | [Social](#)